

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Venezia 1.0

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte ; la forme féminine est bien sûr incluse.

1. INSCRIPTION

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent postuler, il n'y a pas de restriction d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre soumise doit être l'œuvre de l'artiste et l'artiste doit détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir créé l'œuvre lui-même et qu'elle ne doit pas être une copie d'une autre œuvre d'un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes d'art et toutes les techniques artistiques sont autorisées.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée, la décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient uniquement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre inacceptable n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres qu'il/elle le souhaite, pour chaque œuvre il/elle doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 45 EUR. La date limite de soumission est le 31 mars 2022.

2. QUE REÇOIT L'ARTISTE POUR SON INSCRIPTION

- 2.1 Chaque œuvre inscrite pour laquelle les frais de participation ont été payés sera exposée numériquement sur un écran 55" HD dans un diaporama avec tous les autres participants pendant la Biennale de Venise au Biennale Artbox Expo (Tana Art Space, Fondamenta de la Tana 2109A, 30122 Venise/Italie) du 1er mai au 31 mai 2022. Il y a deux écrans HD de 55 pouces, un en format paysage et un en format portrait. Chaque œuvre d'art est étiquetée avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renvoie au site web que l'artiste a indiqué sur le formulaire d'inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant cette période d'exposition, l'artiste recevra 100% du prix de vente.
- 2.2 Parmi toutes les œuvres inscrites qui seront présentées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera 10 finalistes et 20 demi-finalistes supplémentaires pour l'exposition à Venise. Les gagnants seront informés par e-mail le 5 avril 2022.
- 2.3 Les œuvres originales des 10 finalistes seront exposées à Venise lors de la Biennale Artbox Expo du 1er au 31 mai 2022 et feront partie de l'exposition de la Biennale Artbox Expo après le projet jusqu'au 31 juillet 2022. Seules les œuvres finalistes seront montrées à Venise, les autres œuvres inscrites seront montrées numériquement sur l'un des deux écrans HD de 55 pouces avec les autres participants. Les frais de transport aller-retour des œuvres finalistes à Venise ainsi que les services sur place seront couverts par ARTBOX.PROJECTS. En résumé, les services sur place comprennent les éléments suivants :
 - Un espace d'exposition pour l'œuvre d'art finaliste, y compris l'installation et la suspension de l'œuvre d'art.
 - Assistance par le personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition
 - Labellisation de l'espace d'exposition selon les normes de la Biennale Artbox Expo.
 - Création de deux codes QR personnalisés (site web et vidéo de présentation), utilisés pour permettre aux visiteurs d'accéder directement au site web de l'artiste à l'aide de l'application de l'exposition, ou de visionner la vidéo de présentation de l'artiste sur son œuvre.
- 2.4 Les œuvres des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres des 20 demi-finalistes seront affichées sur les deux écrans HD de 55 pouces. Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR mènera au site web que l'artiste aura indiqué dans le formulaire lors de son inscription.

- 2.5 En outre, un catalogue d'art personnel sera réalisé pour chaque demi-finaliste, qui sera présenté en direct pendant l'exposition à la Biennale Art Expo. Ce catalogue peut être commandé gratuitement par l'artiste auprès d'ARTBOX.PUBLISH. Le catalogue peut être commandé exclusivement chez ARTBOX.PUBLISH. Il doit être commandé par l'artiste qui a été sélectionné comme demi-finaliste avant le 13 avril 2022. L'artiste recevra les détails de la commande du catalogue le 6 avril 2022. L'artiste recevra un échantillon de son catalogue par e-mail avant l'impression et devra approuver l'impression. L'artiste recevra gratuitement 10 exemplaires du catalogue. Si le catalogue n'est pas commandé à temps avant le 13 avril 2022, l'artiste perdra le droit de recevoir un catalogue. Le catalogue ne pourra pas être commandé ultérieurement, ni être obtenu en tant que prix en espèces.
- 2.6 Tous les participants sont libres de choisir de proposer ou non leurs œuvres à la vente. THE ARTBOX.GROUPS GmbH **ne prend aucune commission** sur une vente.
- 2.7 Le transport des œuvres des 10 finalistes jusqu'à Venise et leur retour chez l'artiste seront financés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport qui ont été organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront couverts. Pour toutes les œuvres envoyées, pour lesquelles le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS, aucune responsabilité et aucun coût de transport ne seront pris en charge.
- 2.8 Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site Internet d'ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.
- 2.9 Chaque artiste qui s'est inscrit recevra un certificat de participation personnel établi à son nom. Il est libre de le publier ou de le joindre à son CV.
- 2.10 Chaque artiste inscrit recevra une photo de son œuvre sur l'écran de la Biennale Artbox Expo.
- 2.11 **Annulation, résiliation, report ou adaptation de l'exposition** La direction d'ARTBOX a le droit d'annuler une exposition pour une raison importante avant sa tenue, d'y mettre fin prématurément, de la reporter ou d'adapter l'opération aux circonstances. Si une exposition doit être annulée, résiliée prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour une raison importante, ARTBOX est libérée de ses obligations d'exécution et les participants n'ont aucun droit à l'encontre d'ARTBOX en matière d'exécution, de résiliation du contrat ou de dommages et intérêts. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Il y a motif important lorsque la force majeure, un ordre officiel ou d'autres circonstances dont ARTBOX n'est pas responsable rendent impossible ou difficile la réalisation d'une exposition de manière ordonnée, ou lorsque la direction de l'exposition juge déraisonnable la réalisation d'une exposition pour des raisons économiques ou politiques.
- 2.12 La Biennale Art Expo n'aura pas lieu dans la section d'exposition officielle de la Biennale de Venise. La Biennale Artbox Expo est une exposition d'art indépendante qui aura lieu à l'espace Tana Art, Fondamenta de la Tana 2109A, 30122 Venise, à 1 minute de l'entrée principale de la Biennale officielle.

3. VENTE D'ŒUVRES D'ART par les artistes, qui seront présentées sur l'écran.

- 3.1 Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS promouvra activement la vente des œuvres exposées, qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir des informations supplémentaires sur ses œuvres, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS servira d'intermédiaire entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. En particulier, chaque artiste peut nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

4. LÉGAL

- 4.1 L'artiste accepte ces CGV avec son inscription.

- 4.2** L'artiste déclare avec son inscription qu'il est l'auteur de l'œuvre enregistrée et qu'il n'a pas fait une copie d'une œuvre d'un autre artiste.
- 4.3** Le droit d'auteur de l'œuvre reste en tout temps la propriété de l'artiste, cependant THE ARTBOX.PROJECT a le droit de publier l'œuvre sur son propre site web ainsi que sur toutes ses propres plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui font référence à THE ARTBOX.PROJECT.
- 4.4** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original allemand, la version allemande fait foi.
- 4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables ou deviennent invalides ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'est pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique poursuivi par les parties contractantes avec la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis dans le cas où le contrat s'avère incomplet.
- 4.6** Le tribunal compétent est celui du siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse.

Zug, Suisse, le 20 décembre 2021